

RÈGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'avent »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

YAMAHA MOTOR EUROPE NV - succursale France, établissement de YAMAHA MOTOR EUROPE NV, société par actions au capital de 347 787 000 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° 808 002 158, dont le siège est située ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief – 95 310 SAINT OUEEN L'AUMONE, organise du 1^{er} décembre au 24 décembre 2020 inclus, un jeu avec obligation d'achat dans le réseau YAMAHA.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toutes personnes majeures demeurant en France Métropolitaine à l'exception des personnels ou de tout membre de leur famille en ligne directe : de YAMAHA MOTOR EUROPE NV, des Concessionnaires YAMAHA, de l'imprimeur choisi pour réaliser les supports publicitaires.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les calendriers de l'avent sont disponibles chez les Concessionnaires YAMAHA participants à l'opération.

Un client qui achète un calendrier devient participant au Jeu mais ne sera éligible aux dotations que s'il répond aux conditions de participation. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle d'un lot.

Aucune collecte de données n'est faite dans le cadre du jeu.

Le participant aura jusqu'au vendredi 29 janvier 2021 inclus, pour se présenter chez son concessionnaire YAMAHA et faire valoir son calendrier gagnant.

ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT

Un lot est à gagner pour chaque case du calendrier (représentant un jour du 1^{er} au 24 décembre). Vingt-quatre calendriers comportent une vignette avec la mention « GAGNÉ ! ».

Seuls les participants qui répondent aux conditions ci-dessus énoncées seront éligibles aux dotations. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les gagnants devront se conformer au règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant avant envoi du lot gagné. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant ou, le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 5 : DOTATION

24 PW50 d'une valeur de 1 999€ TTC chacuns sont à gagner.
La valeur total des 24 lots est de 47 976€ TTC.

Sauf dans le cadre de la garantie du matériel, la dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à un remboursement partiel ou total, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. YAMAHA pourra librement changer les lots pour d'autres de valeur égale.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Les lots non sollicités, non gagnés ou gagnés par une personne qui ne répond pas aux conditions du jeu ne seront pas réattribués.

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DES LOTS

Les gagnants devront se rendre chez un concessionnaire Yamaha avec leurs vignettes gagnantes. Le concessionnaire prendra attache avec YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France pour vérification de l'éligibilité et acheminement des lots aux gagnants. Chaque lot sera à retirer en concession ; l'acheminement des lots pourra être soumis à des délais de livraison.

YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation sauf dans le cadre de l'application de la garantie légale.

ARTICLE 7 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Audoin ORAIN, huissier de justice, 16 rue Traversière 95035 CERGY. Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France – Service Marketing YAMAHA - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE. Le timbre au tarif lent est remboursé sur simple demande.

YAMAHA MOTOR EUROPE se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France – Service Marketing YAMAHA - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.